

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT****COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024*****Convocations adressées le 14 février 2024***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
 Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléants  
 Nombre de délégués votants : 8

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

**Membres excusés :**

Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ).

**Membres suppléants présents non votant:**

Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Emmanuel DUMENIL

**Pouvoir :**

1

**CS240220-04– FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DOMANIALES**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire s'est prononcé sur le choix de sa gestion.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire est confiée à un délégataire par un contrat de délégation de service public, le SMADAIT gardant quant à lui en régie la gestion d'une partie de son emprise foncière côté ville.

Celle-ci, d'une superficie d'environ 30 ha, comprend notamment le parking VL et des bâtiments pour l'exploitation desquels le Comité syndical, lors de la séance du 15 décembre 2023, a approuvé la création d'un budget annexe.

Il convient donc de fixer le tarif des redevances d'occupation temporaire à appliquer aux bâtiments qui ont vocation à être loués par le SMADAIT par voie de convention pour l'année 2024.

Il est proposé de décliner ainsi les montants de redevance appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les caractéristiques des bâtiments:

➤ Occupation à vocation économique :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Bâtiments équipés	10 € HT/m <sup>2</sup>	2 % du CA annuel
Bâtiments à rénover	10 € HT/m <sup>2</sup> – [valeur rénovation sur factures]	2 % du CA annuel
Hangarrette	2 € HT/m <sup>2</sup>	2 % du CA annuel

➤ Occupation à vocation associative :

Il est également proposé que les associations à but non lucratif puissent bénéficier de tarifs préférentiels, notamment au regard de la valorisation du patrimoine mis à leur disposition qu'elles s'engagent à apporter:

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)	
Bâtiments équipés	7 € HT/m <sup>2</sup>
Bâtiments à rénover	2 € HT/m <sup>2</sup>
Hangarettes	2 € HT/m <sup>2</sup>

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les montants des redevances d'occupation temporaire suivants pour ses bâtiments loués par voie de convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

➤ Occupation à vocation économique :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Bâtiments équipés	10 € HT/m <sup>2</sup>	2 % du CA annuel
Bâtiments à rénover	10 € HT/m <sup>2</sup> – [valeur rénovation sur factures]	2 % du CA annuel
Hangarette	2 € HT/m <sup>2</sup>	2 % du CA annuel

➤ Occupation à vocation associative :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)	
Bâtiments équipés	7 € HT/m <sup>2</sup>
Bâtiments à rénover	2 € HT/m <sup>2</sup> si valorisés
Hangarettes	2 € HT/m <sup>2</sup>

- **PRECISE** que les redevances d'occupation temporaire seront affectées au budget annexe du SMADAIT

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**